

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-335

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre ;
Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande d'autorisation de circuler sur le chemin piétonnier, présentée par l'association
« **Perche de Torcy Neuf** » en vue de la finale du challenge pêche aux carnassiers lac de Torcy, qui
se déroulera le samedi 07 novembre 2026, à la base nautique de Torcy ;

ARRETONS

ARTICLE I : La circulation sur le chemin piétonnier est accordée du secteur « Base Nautique » à la
barrière rue de la base nautique angle Place de la grande motte pour la manifestation :

« **Finale du challenge pêche aux carnassiers en bateau** »

Et suivant le sens de circulation figurant sur le plan joint.

Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation générale des espaces verts, des
aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N° AR/2001-109) et les conditions de
fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N° AR/2001-108).

ARTICLE II : Sur la portion concernée, les véhicules automobiles devront rouler au pas et la
circulation des véhicules devra être **modérée et limitée au strict minimum** pour des raisons de
détérioration du chemin piétonnier et de sécurité. Le stationnement des véhicules ne devra
occasionner aucune gêne pour l'intervention des services de secours.

ARTICLE III : Les organisateurs de la manifestation veilleront à la fermeture de la barrière et
devront vérifier qu'aucun autre véhicule ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier.

ARTICLE IV : La propreté des lieux devra être respectée lors de l'enlèvement du matériel.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies
et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal
Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la
Mairie de TORCY, Monsieur le Commandant de Police du CREUSOT, les Services Techniques de
TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 octobre 2026

Le Maire,



M. Dominique JOUANNE

